

Message n°29 du Conseil communal au Conseil général

Objets: Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice 2021:
Volet A: Présentation des comptes et approbation
Volet B: Demande de crédit additionnel de 69 785 fr. 35 destiné à couvrir le dépassement du crédit d'investissement de 380 000 francs, octroyé pour l'étude du bâtiment du Centre sportif du Lussy – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°29, composé d'un volet A et d'un volet B, concernant les comptes de fonctionnement et des investissements de l'exercice 2021.

VOLET A : COMPTES COMMUNAUX – EXERCICE 2021 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Comptes de fonctionnement

En préambule, il convient de relever que la présentation des comptes de l'exercice 2021 observe les dispositions de la version de la loi sur les communes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, par le biais de l'Ordonnance du 14 octobre 2019 de la Loi sur les finances communales.

Le compte de fonctionnement 2021 présente un bénéfice de 5 822 327 fr. 17. Le budget prévoyait une perte de 644 210 francs. L'écart par rapport au budget s'élève à 6 466 537 fr. 17.

Pour mémoire, le résultat des comptes 2020 présentait un bénéfice de 1 656 939 fr. 10 après amortissements extraordinaires de 956 761 fr. 32 et constitution d'une réserve extraordinaire liée à la pandémie COVID-19 de 1 500 000 francs.

Ce bon résultat est dû à

- une croissance des revenus d'impôts par rapport au budget, de 4 698 269 fr. 30. (+16,44%). Cette croissance est très marquée pour la fiscalité des personnes physiques et morales ainsi que pour les impôts liés aux mutations immobilières.

Revenus des impôts (40) Sur	Ecart p.r. au budget 2021 Fr. (à l'unité)	Ecart en %	Ecart p.r. aux comptes 2020 Fr. (à l'unité)	Ecart en %
• Personnes physiques (revenu et fortune)	1'676'539	+ 8,62	1'508'846	+ 7,69
• Personnes morales (bénéfice et capital)	972'912	+ 21,43	- 119'954	- 2,12
• Contribution immobilière	370'666	+ 15,98	105'493	+ 4,08
• Gains immobiliers	362'501	+ 42,15	- 82'643	- 6,33
• Mutations immobilières	1'328'942	+ 98,44	1'260'489	+ 88,86
• Successions	- 14'191	- 40,55	- 31'357	- 60,11
• Chiens	1'340	+ 12,18	1'080	+ 9,59
• Appareils et distributeurs	- 440	- 6,93	221	+ 3,88

- une croissance des autres revenus par rapport au budget de 740 956 fr. 35, répartie comme suit:

Revenus autres	Ecart p.r. au budget 2021 Fr. (à l'unité)	Ecart en %	Ecart p.r. aux comptes 2020 Fr. (à l'unité)	Ecart en %
• Revenus des biens (42)	713	+ 0,05	34'219	+ 2,48
• Contributions, émoluments, taxes (43)	890'200	+ 11,67	462'996	+ 5,75
• Recettes sans affectation (44)	14'222	+ 12,67	21'096	+ 4,01
• Dédommagements de collectivités (45)	- 284'453	- 12,84	- 130'861	- 6,35
• Subventions (46)	120'275	+ 12,81	21'538	+ 2,08

- A noter également qu'un prélèvement aux réserves (nature 48) pour effectuer les amortissements des études pour les infrastructures sportives, pour le réseau routier et pour les véhicules a été prévu pour un montant total de Fr. 2'465'000 au budget; les comptes enregistrent un prélèvement de Fr. 1'758'325, soit un écart négatif par rapport au budget de Fr. 706'675.
- En ce qui concerne les charges, il y a une diminution par rapport au budget de 1'628'688 fr. 67.

Compte des investissements

Le compte des investissements se solde par un excédent de dépenses d'investissement de 3'694'658 fr. 17; ce montant a été porté en augmentation du patrimoine. Le budget prévoyait 20'745'610 francs de dépenses nettes. La différence représente des investissements non encore réalisés ou en cours d'exécution.

<p>VOLET B : COMPTES COMMUNAUX – EXERCICE 2021 – CRÉDIT D'INVESTISSEMENT CONCERNANT L'ÉTUDE DU BÂTIMENT DU CENTRE SPORTIF DU LUSSY – DEMANDE DE CRÉDIT ADDITIONNEL DE 69 785 fr. 35 FRANCS POUR COUVRIR LE DÉPASSEMENT – APPROBATION</p>

Après analyse des comptes des investissements par l'organe de révision et sur interpellation de la Commission financière, le Conseil communal confirme le dépassement du crédit d'investissement de 380 000 francs destiné à l'étude du bâtiment du Centre sportif du Lussy et a l'honneur de soumettre pour approbation un crédit additionnel de 69 785 fr. 35 francs au Conseil général.

Dans sa séance du 28 mars 2022, le Commission financière a mis en évidence que, conformément au Règlement des finances en vigueur, le Conseil communal devait demander un crédit additionnel en cas de dépassement des coûts de plus de 10%.

Afin de se conformer au droit, le Conseil communal soumet au Conseil général la demande de crédit additionnel de 69 785 fr. 35 francs destiné à couvrir le dépassement du crédit d'étude de 380 000 francs octroyé en décembre 2018. Il souligne que le montant, bien que représentant un dépassement de 18,4 %, reste bien en deçà de la valeur limite des 250 000 francs, dans laquelle il reste compétent. Le dépassement hors délégation correspond au montant de 31 785 fr.85.

La principale raison de ce dépassement repose sur le fait que le Conseil communal a décidé de faire travailler les mandataires sur le projet (multiples variantes) pour obtenir rapidement des résultats chiffrés, avant le changement de législature. Les prestations suivantes ont entraîné le dépassement:

Architecte:	Fr. + 30'210.15
	82 h pour la réorganisation de l'appartement et de la salle polyvalente
	45 h constitution du dossier à présenter au CG
	38 h pour réorganisation de l'accès au WC
	12 h pour l'étude des eaux de ruissellement (nouvelle exigence)
	8 h d'adaptations diverses
Ingénieur électricien:	Fr. + 7'845.45
Géologue:	Fr. + 5'703.70
Ingénieur sécurité :	Fr. + 10'662.30 (non prévu dans la demande de crédit)
Divers, permis, etc.	Fr. + 14'114.85

CONTENU

En ce qui concerne le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées sur les comptes 2021 figurant sous *Chapitre 9. Finances et impôts* du Rapport de gestion 2021 de la commune de Châtel-St-Denis.

SYNTHÈSE

L'année 2021 est marquée par les éléments principaux suivants:

- des recettes fiscales en dessus des prévisions;
- des charges maîtrisées;
- la marge d'autofinancement (MNA) actuelle de 8'997'502 francs permet à notre Ville de financer les investissements futurs;
- une fortune libre de 19'827'145 francs au 31 décembre 2021 (14'004'818 francs au 31.12.2020 + bénéfice 2021 de 5'822'327 francs) ;
- la réalisation des investissements à hauteur de 3'694'658 fr. 17, dont 1'196'953 fr. 65 pour la finalisation de la construction de l'école des Pléiades, 1 902 218 fr. 70 pour la rénovation du bâtiment de la Châteloise et 4'544'820 francs de recettes réalisées par la vente des terrains équipés à la société MVP Immobilier SA.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver

- 1. la demande de crédit additionnel de 69 785 fr. 35 concernant le dépassement du crédit d'investissement destiné à l'étude du bâtiment du Centre sportif du Lussy;**
- 2. les comptes 2021 de la Ville de Châtel-St-Denis, tels qu'il les a arrêtés.**

Châtel-St-Denis, avril 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projets d'arrêtés
- Fascicule des comptes 2021
- Rapport succinct de l'organe de révision

- PROJET -
- Volet B -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Message n°29 du Conseil communal, du 12 avril 2022;
- le Rapport succinct de l'organe de révision des comptes;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant additionnel de 69 785 fr. 35 pour couvrir le dépassement du crédit d'étude de 380 000 francs destiné à l'étude du bâtiment du Centre sportif du Lussy.

Article 2

Le présent arrêté n'est pas sujet à referendum.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 18 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

- PROJET -
- Volet A -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Message n°29 du Conseil communal, du 22 mars 2022;
- le Rapport succinct de l'organe de révision des comptes;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Les comptes de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2021 sont approuvés tels que présentés, à savoir

Total des charges:	Fr.	47'787'161.33
Total des revenus:	Fr.	53'609'488.50
<hr/>		
Résultat (bénéfice):	Fr.	5'822'327.17

Article 2

Les comptes des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2021 sont approuvés tels que présentés, à savoir

Total des dépenses:	Fr.	9'092'344.17
Total des recettes:	Fr.	5'397'686.00
<hr/>		
Résultat (excédent de dépenses):	Fr.	3'694'658.17

Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet à referendum.

Ainsi approuvés par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 18 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz